



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENCES

Monsieur	Robert Perreault	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Monsieur	Denis Ricard	Conseiller	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Clément Allard	Conseiller	poste n°6

Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Robert Perreault, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021.09.05

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021

2021.09.06

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance régulière du 16 août 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

5. CONGRÈS FQM

2021.09.07

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021.

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2021.07.13, avait autorisé les dépenses en lien avec cet événement pour cinq membres du Conseil municipal mais qu'au final, ce seront deux membres du Conseil municipal qui participeront à l'évènement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les dépenses en lien avec l'inscription de deux membres du Conseil municipal au congrès de la FQM et toutes les dépenses afférentes (déplacement, hébergement, repas, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

Aucun point.

BIBLIOTHÈQUE

Aucun point.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 2021.06.15 ET 2021.06.16

2021.09.08

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.06.15 le 21 juin 2021 afin d'autoriser l'installation d'un dos d'âne sur la rue Ricard.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.06.16 le 21 juin 2021 afin de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur le rang Petite Ligne entre la route 158 et l'adresse civique 58.

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit un volume important de plaintes en lien avec la circulation sur le territoire, notamment concernant la vitesse excessive.

ATTENDU QUE le Conseil municipal est sensible aux préoccupations de tous les citoyens concernant les enjeux de sécurité routière.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite amorcer une réflexion afin d'adopter des mesures coordonnées et cohérentes sur l'ensemble de son territoire dans le but de répondre aux enjeux et préoccupations de l'ensemble de la collectivité.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite obtenir une analyse de la circulation actuelle, avec données à l'appui, ainsi qu'un plan pour améliorer la circulation à court et à long termes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ANNULER les résolutions 2021.06.15 et 2021.06.16.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

DE DEMANDER des soumissions auprès d'un minimum de deux firmes pour réaliser un mandat d'analyse de la circulation sur le territoire de Saint-Alexis et de plan de circulation pour améliorer la circulation, à court et à long termes.

ADOPTÉE À MAJORITÉ (M. Denis Ricard votre CONTRE)

7. MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DU RANG PETITE-LIGNE

2021.09.09

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.09.08 afin d'annuler la résolution 2021.06.16 concernant la limite de vitesse du rang Petite Ligne.

ATTENDU QUE cela implique que la vitesse du rang Petite Ligne redevient 70 km/h.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Denis Ricard

QUE la limite de vitesse du rang Petite Ligne soit de nouveau modifiée afin qu'elle soit fixée à 50 km/h.

Résultat du vote : 1 pour, 6 contre

RÉSOLUTION REJETÉE

8. DÉLÉGATION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE SAINT-ALEXIS AU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE MONTCALM

2021.09.10

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis a adopté la résolution 2021.07.12 le 15 juillet 2021 afin de déléguer le service de premiers répondants à la MRC de Montcalm mais que cette résolution était incomplète et donc la MRC de Montcalm a demandé qu'une nouvelle résolution soit adoptée.

ATTENDU l'offre de services de la MRC de Montcalm pour desservir la Municipalité de Saint-Alexis en protection incendie.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Alexis s'est joint au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm par l'adoption de la résolution 2021-02-11.

ATTENDU QUE le Service de premiers répondants de la Municipalité de Saint-Alexis est toujours actif.

ATTENDU QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ chapitre s-6.2) établit le cadre contractuel de la mise en place de services de premiers répondants ainsi que le rôle et les responsabilités de ceux-ci.

ATTENDU QU'une entente à cet effet lie la MRC de Montcalm et le Centre intégré de santé et services sociaux de Lanaudière depuis 2014.

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière a demandé à la MRC et aux municipalités concernées de lui confirmer, par voie de résolution, que des services de premiers répondants de niveau 2 pourront être rendus par le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm à compter du 1^{er} janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

DE CONFIRMER l'accord de la Municipalité de Saint-Alexis de confier au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de Service de premiers répondants de niveau 1.

D'ACCEPTER l'offre de confier au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de Service de premiers répondants de niveau 2 de la Municipalité de Saint-Alexis à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente précitée en modifiant les services de premiers répondants de niveau 1 par l'ajout des services de premiers répondants de niveau 2 à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER la Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

Aucun point

PROJETS SPÉCIAUX

9. RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES – MANDAT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

2021.09.11

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une étude de faisabilité pour l'amélioration du drainage et la réfection de voirie des rues suivantes : route de la Beurrerie, chemin du Ruisseau St-Georges Sud, rue Landry, chemin Petite Ligne (entre l'adresse civique 68, chemin Petite Ligne et le rang du Cordon) et rue Ricard.

ATTENDU QUE l'objectif recherché par cette étude de faisabilité est d'obtenir des estimés de coûts pour les travaux et planifier les travaux dans le temps.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme GBI d'un montant forfaitaire de 14 700 \$ plus taxes (offre de services OS 21-1089 datée du 25 août 2021).

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat à la firme GBI selon l'offre de services reçue.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

10. CHALET RÉCRÉATIF – MANDAT ARCHITECTURE POUR UNE ESQUISSE D'AVANT-PROJET

2021.09.12

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant la présélection du projet de réfection et agrandissement du Chalet récréatif dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant que le projet de réfection et agrandissement du Chalet récréatif a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une esquisse d'avant-projet pour la rénovation et l'agrandissement du Chalet récréatif et pour ce faire, a reçu une offre de services de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. à taux horaire pour un montant total estimé de 6 500 \$ plus taxes (dossier HBA 20-3646 datée du 3 septembre 2021).

ATTENDU QUE l'objectif recherché par ce mandat est d'obtenir des estimés de coûts pour les travaux qui se feraient en deux phases.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat à la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. selon l'offre de services reçue.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CHALET RÉCRÉATIF – MANDAT GÉNIE MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

2021.09.13

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant la présélection du projet de réfection et agrandissement du Chalet récréatif dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant que le projet de réfection et agrandissement du Chalet récréatif a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à étude préliminaire pour la rénovation et l'agrandissement du Chalet récréatif et pour ce faire, a reçu une offre de services de la firme Albert Piette & associés inc. à taux horaire pour un montant total estimé de 4 960 \$ plus taxes (datée du 3 septembre 2021).

ATTENDU QUE l'objectif recherché par ce mandat est d'obtenir des estimés de coûts pour les travaux qui se feraient en deux phases.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat à la firme Albert Piette & associés inc. selon l'offre de services reçue.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ADMINISTRATION

12. RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA FIRME STI INC.

2021.09.14

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté de signer un contrat de services informatiques avec la firme STI inc. (pour « Service en Technologie de l'Informatique inc. ») par la résolution 2020-10-05 adoptée le 13 octobre 2020.

ATTENDU QUE le contrat est en vigueur pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, tel qu'indiqué dans le contrat à l'article 1.1.

ATTENDU QUE l'article 1.3 du contrat stipule que « lorsque l'une ou l'autre des Parties désire résilier le présent contrat, elle devra aviser l'autre partie par écrit au moins trois mois avant la fin de la période de douze mois alors en cours ».

ATTENDU QUE la Directrice générale recommande au Conseil municipal de résilier le contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE RÉSILIER le contrat de services informatiques avec la firme STI inc. de sorte que le contrat prenne fin le 15 décembre 2021.

DE FAIRE parvenir copie de la présente résolution à la firme STI inc. afin de valoir l'avis écrit comme stipulé à l'article 1.3 du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HÔTEL DE VILLE – MANDAT GÉNIE MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ POUR PROBLÉMATIQUE D'HUMIDITÉ

2021.09.15

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une analyse des installations en ventilation de l'Hôtel de ville dans le but de se faire proposer des solutions permettant de régler le problème d'humidité à l'intérieur du bâtiment.

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Albert Piette & associés inc. à taux horaire pour un montant total estimé de 2 755 \$ plus taxes (datée du 3 septembre 2021).

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat à la firme Albert Piette & associés inc. selon l'offre de services reçue.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

RÈGLEMENTS

14. RÈGLEMENT N° 2021-077 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N° 2020-057 ET 2014-016 - ADOPTION

2021.09.16

ATTENDU QUE le Règlement n° 2020-057 relatif à la délégation de pouvoir pour l'obtention du règlement d'emprunt du 2^e puits municipal en projet a été adopté par la Municipalité le 12 avril 2021.

ATTENDU QUE le Règlement n° 2014-016 relatif à la réalisation de travaux d'infrastructures concernant le raccordement d'un nouveau puits au système de production de l'eau potable, la construction d'un petit bâtiment technique et ses équipements, l'agrandissement de la station d'eau potable et ses équipements, le réaménagement du puits d'alimentation, l'achat de terrains, et à l'acquittement des honoraires professionnels inhérents et à l'emprunt des argents requis à ces fins pour la somme de 1 275 323,00 \$ a été adopté par la Municipalité le 7 juillet 2014.

ATTENDU QUE depuis 2014, les coûts du projet ont évolué et que la Municipalité a adopté un nouveau règlement décrétant les travaux et les dépenses pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable, soit le règlement n° 2021-076.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 16 août 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens présents à la séance.)

ÉLECTIONS

15. BUDGET POUR LES ÉLECTIONS 2021

2021.09.17

ATTENDU QUE les élections municipales générales auront lieu le 7 novembre 2021 et qu'il y a lieu de prévoir un montant pour les dépenses associées aux élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

DE PRÉVOIR un montant de 15 000 \$ dans le GL 02-140-00-000 (greffe) pour les élections municipales générales de 2021.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

16. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021.09.18

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 43 546,80 \$ en date du 3 septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le Conseiller Clément Allard
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 43 546,80 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AUTORISATION DE PAIEMENTS

2021.09.19

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis autorise les paiements suivants :

- Inscription de la Directrice générale au Colloque zone 4 ADMQ – 175 \$
- Facture de M. Benoît Pelletier pour son intervention lors d'une urgence (fuite d'aqueduc) le 4 septembre 2021 – 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021.09.20

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la Conseillère Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h40.

Robert Perreault,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire